



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Le Présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les Statuts du Comité Départemental de Seine et Marne de Pétanque et Jeu Provençal dans le cadre des dispositions de l'article 38 des Statuts du Comité.

Ce règlement applicable sur l'ensemble du Département de Seine et Marne, précise, complète, prévoit l'organisation administrative, technique, sportive et définit en application des Statuts, des sanctions.

Article 2 - LISTE DES TÂCHES INCOMBANT AU COMITÉ

Le Comité Départemental représentant officiel de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal :

- recevra les demandes d'affiliation
- délivrera les licences
- donnera toutes instructions utiles
- surveillera la bonne marche de toute gestion
- s'attachera à développer les activités régies par la Fédération, dans les meilleures conditions possibles

Article 3 - COMITÉ DIRECTEUR

3.1 Membres Honoraires et Bienfaiteurs :

Le Comité directeur, sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres, à la majorité absolue, peut conférer :

- le titre d'honneur aux membres, qui, dans l'exercice de leurs fonctions auront rendu des services exceptionnels à la cause de la Pétanque et du Jeu Provençal
- le titre de Membre Bienfaiteur à toute personne ou Société étrangère au Comité départemental, qui aura rendu des services à la Pétanque et au Jeu Provençal, ou qui, par ses libéralités, aura encouragé ou contribué à promouvoir l'action du Comité Départemental

3.2 Attributions des membres du Bureau Directeur et des autres Administrateurs :

Le ou la Président(e) :

- Il dirige les séances de travail du Comité, du bureau ou des Assemblées générales.
- Il signe tous les procès-verbaux des délibérations, des réunions et assemblées qu'il a été appelé à présider et veille à la stricte exécution des décisions prises.
- Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale, juridique ou financière du Comité Directeur, après avoir reçu l'avis du Bureau ou du Comité Directeur.
- Il représente officiellement le Comité Directeur dans ses rapports avec les pouvoirs publics et organismes officiels sportifs, ainsi que dans toutes autres manifestations.
- Il représente le Comité aux Congrès Nationaux.
- Il expose à ces congrès, les décisions prises par le Comité qu'il représente.
- Il est membre de droit au Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine et Marne.
- Il convoque les assemblées générales, les membres du Bureau ou du Comité Directeur chaque fois que l'urgence des décisions importantes est rendue nécessaire.
- Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions

Les vice-présidents :

- Ils sont appelés à remplacer le Président, lorsque celui ci en fait la demande.

Le ou la Secrétaire Général :

- Il est chargé de toute la partie administrative du Comité Départemental et de toute la correspondance. Il peut déléguer une partie de sa charge à un autre membre du comité.
- Il a en charge le système informatique. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de lui, conformément à la déclaration faite à la Commission Nationale Informatique et Liberté (Article 4 de l'Acte Réglementaire).
- Il établit le rapport d'activité à présenter chaque année à l'assemblée générale.
- Il consigne sur des registres spéciaux tous les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales, des réunions du Bureau ou Comité Directeur et des changements survenus dans la composition du Comité Directeur ou des Statuts.
- Il contrôle le fonctionnement administratif légal des associations affiliées

Le ou la Secrétaire Général Adjoint :

- Il se tient au courant des travaux du Secrétaire Général.
- Il le seconde et le remplace éventuellement.

Le ou la Trésorier(e) Général :

- Il tient à jour la comptabilité du comité.
 - Il reçoit les cotisations des clubs affiliés (affiliations, montant des licences, etc.)
 - Il accompagne le Président (ou son représentant) aux Congrès Nationaux.
 - Il assure le paiement des dépenses afférentes au fonctionnement du Comité. Toute dépense supérieure à 500 € devra néanmoins avoir fait l'objet d'une délibération du Comité Directeur.
 - Il préside la commission des finances.
 - Il établit, annuellement, le bilan financier, arrêté au 30 Novembre de l'exercice en cours, le soumet à l'approbation des Vérificateurs aux Comptes et le diffuse à tous les clubs affiliés lors de l'assemblée générale.
- A toute dépense doit être jointe une pièce justificative.
- Il doit pouvoir, à chaque réunion du Comité ou Bureau Directeur, présenter la situation financière du Comité.

Le Trésorier(e) Général(e) Adjoint :

- Il se tient au courant des travaux du Trésorier Général, le seconde et le remplace éventuellement.

Le Directeur ou directrice Sportif :

- Il s'occupe de toutes les questions relatives aux compétitions et à l'arbitrage.
- Il enregistre et valide les cartes d'arbitre.
- Il préside toutes les commissions ayant un caractère sportif.
- Il établit le rapport sportif annuel, qu'il présente à l'assemblée générale.

Le Directeur ou directrice Sportif Adjoint :

- Il seconde le Directeur Sportif et assiste à toutes les commissions.
- Il a en charge la catégorisation, les classements des joueurs et des clubs.

Les autres Administrateurs :

- Ils peuvent être chargés d'une mission particulière.
- Ils peuvent faire partie de plusieurs commissions, et participer à des travaux du bureau départemental à la demande du Président.

3.3 Représentation :

a) CONGRES NATIONAUX

Le Président ou la Président(e) et le ou la Trésorier(e) Général(e) représenteront le Comité Départemental à ces Congrès.

En fonction des groupes de travail, le Comité Directeur peut envoyer 1 ou 2 Administrateurs supplémentaires.

b) COMITÉ OLYMPIQUE

Le Président ou Présidente est membre de droit.

En cas d'indisponibilité, un vice-président(e) le remplace.

c) COMITE REGIONAL D'ILE DE FRANCE

A l'assemblée générale du comité régional d'Ile de France, le département est représenté par :
Le Président du comité de Seine et Marne et éventuellement un non membre du comité directeur du comité régional d'Ile de France, à savoir :

- un vice-président
- le secrétaire général (ou son adjoint)
- le trésorier général (ou son adjoint).

En cas d'indisponibilité par un administrateur désigné par le comité directeur.

3.4 Permanences :

Elles se tiendront :

De Janvier à fin Mars :

Lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (sauf jour de fêtes) à Claye-Souilly.

Mardis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (sauf jour de fêtes) à Melun.

Et les Jeudis de 11h00 à 16h00 (sauf jour de fêtes) à Melun.

D'Avril à Décembre :

Les Mardis de 9h00 à 12h00 et jeudis de 11h00 à 15h00 (sauf jour de fêtes) à Melun.

Les Administrateurs les assureront en alternance suivant un calendrier trimestriel préétabli par le secrétariat.

L'Administrateur non disponible devra prévoir et pourvoir lui-même à son remplacement.

Article 4 - MOYENS D'ACTION :

Les moyens d'action non limitatifs du Comité Départemental sont :

- Coordonner les activités de toutes les Associations affiliées
- Etablir le trait d'union entre les Associations affiliées, le Comité Régional d'Ile de France et la F.F.P.J.P.
- Délivrer au nom de la Fédération, les licences selon les modalités édictées par le Comité
- Assurer conjointement à la licence, les joueurs licenciés contre tous les accidents et dégager toute responsabilité civile.
- Rechercher toute possibilité nouvelle pour la diffusion du Sport Pétanque.
- Envoyer des équipes qualifiées aux différents Championnats de France et du Monde.
- Envoyer des Administrateurs du Comité, préalablement désignés, aux différents Congrès, Championnats de France et du Comité Régional d'Ile-de-France.

- Organiser des déjeuners-débats, avec les représentants des clubs.
- Organiser des stages et examens d'arbitres ou d'éducateurs.
- Organiser des compétitions à tous les niveaux.
- Organiser et financer des compétitions réservées aux jeunes.
- Régler les éventuels litiges entre les associations affiliées ou membres licenciés.

Article 5 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

5.1 Élection :

Suivant l'article 4 du Règlement Intérieur de la FFPJP, il est institué une commission de surveillance des opérations électorales. Elle sera composée de 5 dirigeants de clubs, désignés pour la durée du mandat.

Conformément au code électoral, aucun tract, affiche, courrier, ne devront être distribués 48 heures avant un vote.

Le vote par liste n'étant pas admis, les candidats doivent être inscrits sur des bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec en face de chacun la mention "candidat(e) sortant(e)" ou "candidat nouveau".

L'élection des féminines aura lieu en même temps que celle du Collège Général, mais dans un collège distinct.

En cas de vacance, il ne sera procédé à aucun renouvellement au cours de la dernière année du mandat, sauf en cas d'élection d'un nouveau président.

5.2 Bureau :

Après l'élection des membres du Comité Directeur et de son Président ou Présidente par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit pour former son Bureau, qui est composé comme il est dit à l'article 21 des Statuts.

Le bureau directeur à pouvoir pour assurer l'application du présent règlement. Il doit informer de ses décisions les membres du Comité Directeur, au besoin en les convoquant spécialement. En tout état de cause, le Comité ou le bureau pour pouvoir valablement se prononcer, doit réunir au moins la moitié de ses membres plus un.

5.3 Réunions :

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Bureau Directeur se réunit à la demande du Président ou de la Présidente(e).

Il a pour but d'analyser en amont toutes questions qui lui seraient soumises, avant de les présenter au Comité Directeur pour approbation ou refus.

Les réunions du Comité ou du Bureau se tiennent au siège du comité départemental, sauf empêchement, auquel cas le lieu est choisi par le ou la Président(e) ou le comité directeur. Elles comportent en premier lieu, l'adoption avec ou sans modification, du compte rendu de la dernière réunion.

Les délibérations se déroulent selon l'ordre du jour fixé. Il appartient au Président de faire respecter cet ordre du jour en arrêtant toute discussion débordant le cadre des sujets traités.

5.4 Commissions :

Le comité peut créer des commissions selon les besoins de son activité qui peuvent être ouvertes à des membres non élus au comité directeur.

Elles sont composées au maximum de 5 membres du Comité dont un Rapporteur qui sera obligatoirement le titulaire de la fonction.

Les commissions seront chargées du fonctionnement de leur secteur d'activité respectif, de l'élaboration des projets et de l'étude des budgets nécessaires.

En aucun cas, ces commissions n'ont pouvoir de décision avant d'avoir présenté leur projet au bureau ou comité directeur.

Les responsables des commissions seront obligatoirement, des membres du comité directeur, sauf Président(e) du comité.

Les commissions devront tenir une réunion autant de fois qu'il sera nécessaire, à l'issue desquelles, un compte rendu sera remis au Président du comité directeur.

Les responsables des commissions devront présenter leurs projets et budgets chiffrés pour l'année suivante, deux mois avant l'assemblée générale.

Le ou la Président(e) du comité est membre de droit et peut s'il le souhaite assister aux réunions des commissions, sauf pour la commission de discipline qui est rattachée directement aux statuts et textes fédéraux.

Aucune décision ne pourra être prise par le Comité Directeur sans que la commission intéressée ait fait son rapport et donné son avis.

Le présent règlement intérieur définit le nombre et la qualité des membres des commissions permanentes non définies par les statuts ou les textes fédéraux.

Les commissions sont élues pour la durée du mandat.

En cas de démission ou décès, il sera pourvu au remplacement de l'intéressé.

Le comité départemental de Seine et Marne est composé des commissions suivantes :

- Sportive comprenant
 - Les championnats
 - Les compétitions par équipes
 - Les jeunes
 - Les vétérans
 - Le haut niveau
 - L'arbitrage
- Des statuts et règlements
- Des récompenses
- D'habillement
- Des finances
- De discipline

Pour chaque affaire disciplinaire, le Président de la Commission désignera plusieurs membres extérieurs au comité qui auront été nommés par le comité directeur en début de mandat lors de l'Assemblée Générale du Comité et pour la durée de celui-ci tant qu'ils resteront licenciés dans le département.

Informatique :

Le ou la Secrétaire Général en est le responsable.

Des codes d'accès ont été déclarés et attribués au Secrétaire Général, son adjoint et au Président.

Un accès a été donné au Référent des Arbitres pour la rentrée des résultats sportifs pour la saisie sur Geslico.

Article 6 - ASSEMBLEE GENERALE :

6.1 L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois chaque année, le 2^{ème} ou le 3^{ème} Dimanche de décembre ou au plus tard le dernier samedi du mois de Janvier, sauf année électorale avant le Congrès National FFPJP.

Elle est convoquée extraordinairement chaque fois que le Comité Directeur le juge indispensable ou sur une motion de défiance déposée par les clubs comme il est dit à l'article 14 des Statuts. Dans ce cas, elle se tient dans un délai franc de deux mois du jour du dépôt de la motion au siège du Comité.

6.2 L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Le Bureau des assemblées est celui du Comité. Nulle autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut-être mise en délibération devant l'assemblée générale, si elle n'a pas été

communiquée au moins 15 jours à l'avance au secrétariat du Comité, pour être débattue par les membres du Comité Directeur.

6.3 Les attributions de l'Assemblée Générale consistent à :

- Entendre et approuver lecture du rapport moral d'activité présenté par le ou la Secrétaire Général(e),
- Approuver le bilan financier de l'exercice clos et le budget prévisionnel de l'année suivante par le ou la Trésorier(e) Général(e),
- Entendre le rapport sportif présenté par le Directeur ou directrice Sportif,
- Se prononcer souverainement sur toute proposition concernant les intérêts de la Pétanque et du Jeu Provençal,
- Elire les Administrateurs du Comité Directeur,
- Elire le ou la Président(e) du Comité, sur proposition du Comité Directeur.

Article 7 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES CLUBS :

7.1 Sur le territoire de Seine et Marne, toutes les Associations créées en vertu de la Loi du 1^{er} Juillet 1901, pratiquant le Sport Pétanque ou Jeu Provençal, peuvent demander leur affiliation à la FFPJP, par l'intermédiaire du Comité Départemental.

Pour recevoir l'affiliation et être agréés par le Comité Départemental les Associations devront fournir les photocopies des documents suivants:

- Statuts conformes à ceux de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
- Récépissé de déclaration en sous-préfecture
- de la page du journal officiel faisant état de la déclaration
- de la composition du Comité Directeur (Pour les clubs Omnisports, les statuts de ce club, et l'acceptation de ce dernier de la création d'une section de Pétanque et de Jeu Provençal).

7.2 Les Associations affiliées devront respecter la réglementation contenue dans les Statuts, les règlements intérieurs et sportifs du Comité Départemental, sous peine de sanctions administratives.

7.3 Les associations devront faire parvenir au Comité Départemental, la composition de l'ensemble de leur conseil d'administration qui devra comprendre au moins 3 personnes obligatoirement licenciées depuis plus de 6 mois à l'association:

- Un ou une Président(e).
- Un ou une Secrétaire.
- Un ou une Trésorier(e).

Toutes modifications statutaires devront être signalées, à la sous-préfecture et au Comité départemental dans les 15 jours qui suivent.

7.4 Les associations affiliées devront obligatoirement consigner:

- sur un registre à pages numérotées, les délibérations de leurs réunions et assemblées, par le truchement de leur Secrétaire et contresignées par le Président.
- sur un livre comptable, les diverses opérations financières et le bilan de leur gestion. Ce livre comptable est tenu par le Trésorier sous la responsabilité juridique du Président.

Le bilan financier devra être approuvé par un ou des Vérificateurs aux Comptes, pris en dehors des membres du Comité de Direction, avant d'être présenté à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article 8 - LICENCES:

Tout joueur désirant obtenir ou renouveler une licence FFPJP devra obligatoirement s'adresser à une association affiliée. Tous les membres des associations affiliées doivent être à quelque titre que ce soit licenciés au sein de la dite association.

Les tarifs des affiliations et licences sont décidés par l'assemblée générale l'année « n » pour l'année « n + 1 ».

La délivrance d'une licence peut être faite directement à tout joueur de 18 ans et plus, jouissant de ses droits civils.

Les licences sont valables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Il sera possible de délivrer des licences pour l'année suivante à partir du 1er octobre, à tout nouveau licencié (ceux qui n'ont jamais eu de licence). Ces licences seront valables pour les 3 derniers mois de la saison en cours et pour l'année suivante.

Le support de licence sera valable pour plusieurs années et chaque joueur conservera toujours le même numéro, cependant la licence devra être validée tous les ans.

Dans l'hypothèse où un joueur se présente sur une compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical de non contre indication, il sera autorisé à participer si, et seulement si, il est possible de vérifier, sur place, sa fiche via le logiciel Geslico. En l'absence d'informatique, le joueur ne pourra participer. Et tous joueurs ou joueuses n'ayant pas sa licence devra s'acquitter d'une somme de 10€ supplémentaire lors de l'inscription. Cette somme sera remise au comité de Seine et Marne par le club organisateur. Cette somme sera reversée pour la commission Jeune.

Très important : Les licences doivent être gardées à la table de marque

Pour les mineurs, l'octroi de la licence est subordonné à la production d'une autorisation parentale. Pour participer à une compétition officielle, la licence devra obligatoirement être accompagnée du certificat de non-contradiction à la Pétanque et au jeu provençal.

La licence est nationale. Tout possesseur est assuré gratuitement contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou entraînement. Le contrat souscrit par la FFPJP couvre la responsabilité civile des associations pour les manifestations qu'elles ont programmées.

Article 9 - CONCOURS OFFICIELS :

9.1 Tous les concours organisés (quelque soit la période) par un club affilié devront se disputer conformément aux règlements officiels de la FFPJP et au règlement sportif du Comité de Seine et Marne.

9.2 Tout club qui organisera un championnat officiel pour les jeunes, recevra du Comité, une subvention pour compenser l'achat de boissons, casse croûte et suivant le barème défini en annexe 1 du présent document, sur présentation d'une facture. Toute facture présentée après la fin de l'exercice financier de l'année en cours ne sera pas honorée.

9.3 Les répartitions des indemnités seront conformes aux textes nationaux en vigueur.

9.4 Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P. d'une Ligue ou d'un Comité s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur.

Article 10 - DISPOSITIONS GENERALES :

10.1 Le comité directeur n'est pas responsable des opinions individuelles de ses membres. Toutes polémiques, discussions, lectures, publications etc., étrangères à l'esprit du comité départemental, notamment de caractère politique ou confessionnel, sont interdites dans les réunions du Comité Directeur.

10.2 Tout membre du comité qui profiterait de sa fonction pour atteindre des buts autres que ceux développés par cette fonction, sera passible de sanctions. Conformément à l'article 20 des

Statuts, un administrateur du Comité, Chef d'entreprise, gérant etc. dont l'activité consiste à l'exécution de travaux ou la prestation de fourniture ou de services ne peut être intéressé professionnellement à la prise de contrat liant le Comité Départemental.

10.3 Aucune communication ne peut être faite au nom du Comité, à quelques organismes que ce soit sans l'approbation préalable dudit comité.

Article 11 – DISCIPLINE :

Pour juger des différents pouvant surgir sur toutes les questions ayant trait à la Pétanque et au Jeu Provençal, mettant en cause la discipline sportive ou morale, il est créé une commission de discipline, indépendante du Comité Directeur, pour statuer en premier ressort.

Le Comité Directeur désignera en début de mandat des administrateurs pour former cette commission.

Seront également désignés par le Comité Directeur, des membres extérieurs pour siéger dans cette commission pour la durée du mandat.

L'appel d'une décision prise par la commission de discipline, doit être interjeté auprès du Comité Régionale d'Ile de France. **Il peut être suspensif.**

La procédure à suivre est fixée dans l'annexe 4 du recueil de textes officiels.

Article 12 – ENGAGEMENTS :

L'affiliation implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement intérieur, des décisions du Comité Directeur et celles votées lors des Assemblée Générales.

Les cas non prévus par le Règlement Intérieur, feront l'objet d'une étude de la commission spécialisée et seront présentés au Comité Départemental.

A ce règlement est associé une annexe donnant les tarifs applicables, elle sera mise à jour tous les ans mais elle n'est pas soumise à approbation lors des AG annuelles.

Le présent règlement intérieur, rédigé par la commission des Statuts et Règlements du Comité de Seine et Marne, a été approuvé par le dit comité lors de sa réunion des administrateurs du vendredi 27 octobre 2017.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Seine et Marne qui s'est tenu le dimanche 17 décembre 2017 à Melun .

Le Secrétaire Général
Claude GORCE



Le Président du Comité
Jean-luc LEMAIRE



ANNEXE 1

TARIFS APPLICABLES SAISON SPORTIVE 2018

Cotisations annuelles des Clubs :

- Nouvelle Affiliation au Comité : 50 €
- Ancienne Affiliation au Comité : 40 €

Compétitions par équipes :

- Coupe de France: 10 €
- Coupe de Seine et Marne promotion: 10 €
- Championnat par équipes: 10 €
- Championnat par équipes « 55 ans et + » : 10 €

Indemnités des arbitres :

Concours fédéraux :

- 60 € payé par le club + 5 € par heure entamé après 22h00
- 75 € payé par le club pour une journée entière + 5 € par heure entamé après 22h00
- 80 € payé par le club pour un concours Nocturne uniquement en AB
- 100 € payé par le club si 2 concours de catégorie différente le même jour.

Qualificatifs, Championnats et compétitions par équipes organisées via le comité de Seine et Marne : (*sans concours parallèle*)

- 60 € payé par le comité + 5 € par heure entamé après 22h00
- 75 € payé par le comité pour une journée entière + 5 € par heure entamé après 22h00

Qualificatifs régionaux via le comité de Seine et Marne : si une demande est sollicitée par mail.

- 60 € payé par le comité + 5 € par heure entamé après 22h00

Coupe de France pour les clubs (Clubs recevant):

- 50 € payé par le comité

Indemnités pour les Jeunes :

Subventions du Comité :

Les clubs organisant un championnat de Seine et Marne toucheront 5€ (boisson et Casse-croute) pour chaque Jeune.

Indemnités pour les joueuses et joueurs

40 euros par joueuse ou joueur pour les qualifiés au comité régional si hors département
20 euros par joueuse ou joueur pour les qualifiés au comité régional dans le département